COMMUNE DE MARGNY SUR MATZ

Département de l'Oise

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Baptiste DE FRESSE DE MONVAL, maire.

Étaient présents : BORGNE Véronique, LEVERT Catherine, MAZANY Isabelle, PETIT Valérie, PIAULT Sylvie, BIELAWSKI Francis, CATTIAUX Nicolas, COULON Jacky, DE FRESSE DE MONVAL Baptiste, DELOZIERE Yves, THOREL Pascal.

Absents excusés : RUMEAU Aurélie, TOMASI Guylaine, AUBERT Yves.

Monsieur Francis BIELAWSKI a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour : délibération pour l'actualisation de la demande de subvention au Conseil Départemental concernant le Moulin Becquerel, et modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2024.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

II– TRAVAUX TP DANS LES RUES DU VILLAGE

Doit-on profiter des travaux d'enfouissement pour réaliser toutes les entrées manquantes de la rue du Jeu d'Arc ?
Doit-on généraliser et étendre ces travaux de réalisation d'entrées à tout le village, en ne prenant en charge que la partie située sur le domaine public ?
Plusieurs points sont listés :

- ✓ Monsieur le maire souhaite aborder ce point en priorité en raison de la présence de Monsieur Liennel, habitant de la rue du Jeu d'Arc, qui souhaite évoquer l'entrée de sa propriété non adaptée au handicap de sa fille. Il souhaiterait que la bande enherbée soit retirée au profit d'un enrobé pour faciliter l'accès du taxi et les manœuvres du fauteuil roulant.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité en faveur de la suppression de la bande enherbée et de la prise en charge de la réfection du trottoir situé au niveau du N° 325 rue du Jeu d'Arc.

- ✓ De même, le trottoir situé au niveau du 340 rue du Jeu d'Arc possède également une bande enherbée. La mise en enrobé permettrait d'élargir le trottoir pour faciliter notamment le passage des poussettes.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité en faveur de la suppression de la bande enherbée et de la prise en charge de la réfection du trottoir situé au niveau du N° 340 rue du Jeu d'Arc.

- ✓ Actuellement, une bande enherbée est située devant le 2 rue du Bois Curé et entourée de rubalise afin d'empêcher le stationnement : les habitants situés à cette adresse souhaiteraient que la bande enherbée soit supprimée (et remplacée par des cailloux ou un enrobé). Monsieur le maire

rappelle que le stationnement sur trottoir est interdit, les résidents étant censés stationner dans leur propriété ou sur les parkings prévus à cet effet.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité contre la suppression de la bande enherbée devant le 2 rue du Bois Curé et ceci afin de ne pas favoriser le stationnement sur trottoir.

- ✓ Trottoir d'accessibilité situé en face du 94 grande rue, domicile de la famille Vos en situation de handicap : afin de faciliter l'accès des fauteuils roulants au passage piéton, un bateau est demandé.

Après délibération, les conseillers municipaux votent par 10 voix pour et 1 abstention en faveur de la réalisation d'un bateau au passage piéton situé près du 94 grande rue.

- ✓ Réalisation des entrées de propriété manquantes dans la rue du Jeu d'Arc, avec une prise en charge de la commune de la partie située sur le domaine public : les maisons construites postérieurement aux derniers travaux de trottoirs ne disposent pas d'entrée ni de bateau.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité en faveur de la réalisation des entrées des constructions ne disposant pas de bateau avec deux conditions : maison déjà construite, engagement du propriétaire privé de réaliser simultanément la partie de l'entrée qui est sur le domaine privé.

- ✓ Réalisation des entrées de propriété non réalisées à ce jour dans tout le village avec une prise en charge de la commune de la partie située sur le domaine public, le domaine privé restant à la charge du propriétaire.

Après délibération, les conseillers municipaux votent : 5 voix pour ;
2 voix contre ;
3 abstentions.

avec deux conditions : maison déjà construite, engagement du propriétaire privé de réaliser simultanément la partie de l'entrée qui est sur le domaine privé.

III- DELIBERATION POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Certaines créances restent impayées malgré les procédures de relances effectuées par la Trésorerie de Compiègne.
Afin de comptabiliser ces sommes irrécouvrables, il convient d'émettre un mandat de paiement de type admission en non-valeur afin de rendre sincère le résultat budgétaire de fin d'exercice.
Dans le cas présent, il s'agit de loyers non recouvrés d'un ancien locataire de la maison communale pour un montant de 1 233.48 €.

Après délibération, les conseillers municipaux valident à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances et autorisent Monsieur le maire à signer les documents administratifs nécessaires.

IV– RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Pour rappel, le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.
Une personne domiciliée dans la commune a déjà été recrutée en tant qu'agent recenseur et sera nommée par arrêté communal. Une grande disponibilité en soirée et le week-end est demandée afin de collecter les données des habitants qui ne répondront pas à l'enquête par voie dématérialisée. L'agent recenseur bénéficiera de deux demi-journées de formation début janvier 2025.

V– NOUVEAU CIMETIERE

Un projet de plan du futur cimetière a été proposé par le bureau d'études. Il est présenté aux conseillers municipaux.
Il prévoit également un espace pour le jardin du souvenir, ainsi qu'un columbarium.
Un récupérateur d'eau sera installé sur place et accessible aux visiteurs.

Les conseillers municipaux valident ce projet.

VI– DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA CAVEE AU MOULIN BECQUEREL

Une nouvelle demande de subvention a été déposée au Conseil Départemental de l'Oise concernant le remblaiement et l'aménagement de la cavée du Moulin Becquerel.
Afin de finaliser cette demande, le conseil municipal doit délibérer sur le montant des travaux.
Le coût de l'opération est de 23 700 € HT.

Après délibération, les conseillers municipaux votent à l'unanimité et autorisent Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise.

VII– MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une demande a été reçue en mairie concernant la possibilité de modifier l'horaire d'extinction de l'éclairage public en raison des déplacements, parfois effectués dans l'obscurité, des enfants et collégiens scolarisés.
Monsieur le maire rappelle que l'éclairage public est actuellement réglé en fonction des heures de lever et de coucher de soleil. Une modification peut être effectuée en fixant un délai avant et après le coucher du soleil. Toutefois, les conseillers municipaux estiment que les horaires actuels sont satisfaisants.
Aussi, Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent modifier les horaires. Après délibération, les conseillers municipaux votent : 9 voix contre
2 abstentions
Par conséquent, le système actuel d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sera maintenu.

VIII– QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le maire évoque le fait que par un acte signifié le 20 septembre, la société Lumen Technologies France a assigné la commune devant le tribunal judiciaire de Compiègne.
  Lumen demande de condamner la commune à payer 94 490,93 euros, les intérêts au taux d'intérêt légale avec capitalisation, 5 000 euros de dommages et intérêts, 4 500 euros de frais de justice.
  Lumen indique que :
  - Elle a conclu le 19 septembre 2000 une convention par laquelle elle a été autorisée par la commune à établir dans le sous-sol un réseau de communications électroniques ;
  - Le maire de la commune a été autorisé à signer cette convention par une délibération du 15 septembre 2000 ;
  - Une redevance forfaitaire pour toute la durée de 15 ans de 20 000 francs par km occupé aurait été prévu soit 36 460 francs ;
  - Une autre convention aurait été envoyée par Lumen par erreur à la commune. Cette autre convention n'aurait pas été signée par le maire et autorisée par le conseil municipal.
  - Au prétexte de cette autre convention envoyée par erreur, la commune aurait facturé une redevance de 36 460 francs par an soit 5 558,29 euros par an de 2001 à 2020 ;
  - Les sommes perçues seraient donc indues et devraient être remboursées.

  L'assurance de la commune a d'abord refusé la prise en charge du litige au motif que Lumen indique avoir voulu corriger cette erreur signalée dès novembre 2000.
  Monsieur le maire a indiqué que cette réponse était inacceptable.

La protection juridique a alors orienté le dossier vers un de ses avocats habituels qui percevra de la protection juridique la somme de 765 euros TTC qui est largement insuffisante pour couvrir les diligences nécessaires à bien défendre la commune dans le cadre d'un tel litige.
Une audience de procédure est prévue le 10 décembre 2024.
La commune transmettra ses observations en défense.
L'affaire sera renvoyée encore plusieurs fois pour que les parties échangent leurs conclusions.

- ✓ Rénovation de l'église : la phase de diagnostic est en cours.
  L'architecte du patrimoine rendra son dossier fin novembre (état sanitaire, présentation des interventions nécessaires). Puis, le projet de restauration sera présenté le 4 décembre.

- ✓ SIVOM de Margny-sur-Matz : un pilote filtre à charbon a été installé et les résultats sont satisfaisants. Une communication sur le sujet est prévue.

- ✓ Le concert d'Emma Bomy, originaire de Margny-sur-Matz, a rassemblé plus de 100 personnes le 11 octobre à la salle des fêtes.

- ✓ Un ciné-débat a eu lieu à la salle des fêtes le 1er novembre pour la projection du film « Nos hommes ».

- ✓ Une représentation de théâtre aura lieu le dimanche 8 décembre. Tous les margnotins seront invités.
  Les colis des ainés seront remis ce jour-là aux personnes présentes.

- ✓ Comme chaque année, l'A.A.M.M. organise la soirée du beaujolais nouveau le 23 novembre.

- ✓ Les associations Les dames de cœur et Festi-Vignemont seront présentes à la salle des fêtes le 7 décembre.

Séance levée à : 21H40

Le secrétaire de séance,
Monsieur Francis Bielawski

Le maire,
Monsieur Baptiste de Fresse de Monval

Mairie de Margny-s-Matz 60490